

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-035108

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Lyon, le 11 juin 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 23 mai 2025 sur le thème « Management de la sûreté »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2025-0537

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 23 mai 2025 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Management de la sûreté ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème du management de la sûreté et de l'organisation de la filière indépendante de sûreté (FIS). Les inspecteurs se sont organisés en deux équipes. Ils ont notamment examiné l'organisation du service sûreté qualité (SSQ), la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) du service, l'élaboration du programme de vérifications indépendantes et l'écoute dont bénéficie la FIS auprès de la direction du site, en particulier en cas de désaccord entre cette dernière et les services en charge de l'exploitation. Sur le terrain, une équipe d'inspecteurs a observé l'évaluation quotidienne de sûreté des réacteurs 3 et 4 menée par l'ingénieur sûreté (IS) d'appui, la réunion quotidienne de confrontation des évaluations de sûreté établies par le chef d'exploitation (CE) et l'IS pour ces réacteurs et la réunion quotidienne du collectif des ingénieurs sûreté. Enfin, les inspecteurs ont mené des entretiens individuels avec le directeur d'unité, les responsables de la FIS et des ingénieurs sûreté.

A l'issue de cette inspection, l'ASNR considère que le fonctionnement de la FIS est satisfaisant et qu'elle est bien positionnée auprès de la direction du site. L'articulation entre la direction du site, le chef de mission sûreté qualité (MSQ) et le chef du SSQ permet le traitement adapté et au bon niveau des sujets en lien avec la sûreté. Les inspecteurs ont noté que la FIS participe à différentes instances permettant de porter ces sujets auprès des métiers, des représentants de la direction, voire du directeur d'unité en cas de désaccord avec la position de l'exploitant. Ils ont relevé positivement la rencontre mensuelle entre la FIS et le DU et le fait que la réunion soit pilotée et préparée à tour de rôle par les IS. Ils ont également relevé le pilotage rigoureux du SSQ et le bon fonctionnement du collectif des IS.

Toutefois, si le chef de service assure une GPEC rigoureuse du collectif des IS et a notamment obtenu la mise en pépinière de plusieurs futurs ingénieurs sûreté, les inspecteurs ont relevé que le collectif des IS d'astreinte ne comprend pour le moment que cinq IS habilités, contre un objectif cible de sept, qui ne devrait pas être

atteint avant le deuxième semestre 2026. Cette situation conduit à sur-solliciter les IS d'astreinte, au risque de défaire l'accomplissement de leurs missions. En outre, les pratiques et le contenu de l'évaluation de tranche par l'IS demandent à être mises à jour. Les inspecteurs ont bien noté que le site s'inscrit dans une démarche nationale pour faire évoluer le contenu de cette vérification et la faire porter sur l'état réel des installations et des pratiques.

Les inspecteurs ont également relevé que la note locale relative au management de la sûreté sur le site a été récemment mise à jour et qu'elle décline de façon satisfaisante les exigences des référentiels nationaux édictés par EDF. Néanmoins, ce travail de mise à jour de l'organisation du site doit être finalisé.

Enfin, l'examen du programme des vérifications de la FIS a mis en évidence une situation satisfaisante. Toutefois le report de plusieurs audits au profit d'actions de vérification flashes doit faire l'objet d'une attention particulière dans la durée.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

GPEC des IS d'astreinte

Lors de l'inspection, vos représentants ont présenté les dispositions de GPEC des différents pôles du SSQ. Sur le sujet spécifique des ingénieurs sûreté habilités et participant au tour d'astreinte des IS, le site s'est fixé un objectif de sept ingénieurs sûreté habilités, ce qui est satisfaisant. A cette fin, six postes en pépinière ont été mis en place. Toutefois, malgré ces dispositions, les inspecteurs ont relevé que l'équipe d'IS d'astreinte était actuellement réduite à cinq, en raison de diverses situations personnelles difficilement anticipables. Malgré les actions engagées, l'effectif cible ne sera pas atteint avant le 2^{ème} semestre 2026, et ce sous réserve qu'aucun départ ou événement ne survienne dans l'équipe. Cette situation est de nature à engendrer des difficultés pour les ingénieurs sûreté d'astreinte (compatibilité avec leur situation personnelle, prise de congés, fatigue, perte d'acuité).

En outre, les échanges avec le collectif des ingénieurs sûreté et avec le management du service ont mis en évidence que les ingénieurs sûreté d'astreinte s'avèrent être très sollicités par les métiers, pendant leur astreinte, pour sécuriser certaines prises de décision, y compris sur des sujets ne nécessitant pas une analyse de la FIS à chaud. L'appui entre IS permet de pallier partiellement cette sur-sollicitation, tout du moins en heures ouvrées.

Demande II.1 : Vérifier la fiabilité de la GPEC des années 2025 et 2026 et sécuriser l'atteinte de l'objectif cible du site pour le pôle des ingénieurs d'astreinte.

Demande II.2 : Etudier le recours, en l'attente, à un appui ponctuel de l'équipe par les ingénieurs sûreté habilités occupant des fonctions dans d'autres pôles du SSQ ou par des ingénieurs sûreté habilités d'autres CNPE proches.

Demande II.3 : Réinterroger, en lien avec les métiers et les IS, l'organisation à mettre précisément en place lors des sollicitations de l'IS d'astreinte pour les limiter aux situations nécessitant une analyse de sûreté à chaud.

Contenu et modalités de l'évaluation de l'état de sûreté des réacteurs

Deux inspecteurs ont observé l'ingénieur sûreté d'appui pendant une partie de la préparation et pendant la réalisation de l'évaluation de l'état de sûreté des réacteurs 3 et 4. Ils ont également assisté à la confrontation de cette évaluation avec celle du chef d'exploitation.

Les inspecteurs ont relevé que les vérifications réalisées et celles appelées par la note du site en vigueur (D453413002849), portaient essentiellement sur la salle de commande et, parfois, sur le bâtiment électrique. Les échanges et observations réalisées indiquent que les ingénieurs sûreté ne se rendent que rarement en zone contrôlée dans le cadre de leur évaluation quotidienne de l'état de sûreté des tranches. De plus, les visites de terrain spécifiques ou les contrôles ciblés sur le retour d'expérience, prévus par la note susmentionnée, ne sont pas, ou rarement, mises en œuvre.

En outre, la répartition des missions entre l'IS d'astreinte et l'IS d'appui n'est pas formellement définie telle qu'appelée par la note relative au management de la sûreté sur le CNPE de Tricastin, référencée D45342009161.

De plus, la note susmentionnée n'a pas été révisée pour prendre en compte les modifications réalisées pendant les 4^{èmes} visites décennales et n'appelle aucune vérification portant sur les systèmes du noyau dur défini à l'issue de l'accident nucléaire de Fukushima ou les niveaux dispositifs anti-agressions.

Enfin, vos représentants ont indiqué qu'une démarche de refonte de la vérification quotidienne de l'état des tranches par les ingénieurs sûreté étaient en cours et que la note locale serait révisée en conséquence.

Demande II.4 : Présenter à la division de Lyon de l'ASNR les dispositions prises pour réviser la démarche d'évaluation de l'état de sûreté des réacteurs du site. Clarifier la répartition des missions entre l'IS d'astreinte et l'IS d'appui. Transmettre la note locale du site mise à jour.

La note locale relative à la rencontre journalière CE/IS et à la confrontation CE/IS référencée D453417017678 indice 3 définit les modalités de cette confrontation et prévoit des dispositions spécifiques relatives au compte-rendu de la confrontation, formalisée dans un document de synthèse.

Malgré l'absence de situation d'urgence, la confrontation observée s'est vue notablement perturbée par des appels téléphoniques reçus tantôt par le CE, tantôt par l'IS. Elle ne présentait donc pas toutes les garanties de sérénité attendues et sa durée a significativement dépassé la durée indicative prévue par la note susmentionnée et la charte associée.

Demande II.5 : Vérifier et rappeler aux différents acteurs le contenu de la note susmentionnée quant au déroulement de la confrontation CE/IS.

La note relative au management de la sûreté sur le CNPE de Tricastin, référencée D45342009161 a été révisée et validée le 14 avril 2025. Son contenu prend en compte les différents documents nationaux applicables de façon satisfaisante.

Toutefois, les inspecteurs ont relevé que d'autres notes d'organisation du site nécessitaient d'être révisées. Les inspecteurs ont notamment identifié que :

- la note locale sur le management de la sûreté fait référence aux ingénieurs sûreté d'astreinte (ISA) et aux ingénieurs sûreté d'appui. Les autres notes locales consultées emploient, a priori pour les mêmes fonctions, les termes d'ingénieur sûreté de service (ISS) et ingénieur sûreté de renfort ou associé (ISA) ;
- la note du site relative aux missions et activités des ingénieurs sûreté référencée D5120SSQNS060010 indice 3 ne prend pas en compte certaines des évolutions d'organisation appelées par la note susmentionnée ou décidées par le nouveau chef de service.

Demande II.6 : Finaliser la révision des notes d'organisation de la FIS, notamment la note D5120SSQNS0600010 relative aux missions et activités des ingénieurs sûreté, la note D4514130002849 relative à l'évaluation de l'état de sûreté des installations par l'ingénieur sûreté de service et, enfin, la note D451417017678 relative à la confrontation journalière entre CE et IS.

Respect du programme de vérification du site

Les inspecteurs ont examiné le programme de vérifications et d'audits du site pour les années 2024 et 2025. Ils ont relevé que ces programmes permettaient de couvrir l'ensemble des sujets à enjeux, soit par des audits, soit par des actions de vérification ponctuelles. Ils ont également pu consulter les comptes-rendus de différentes actions, en constater la pertinence ainsi que le suivi des actions correctives via l'outil CAMELEON. Cette démarche est donc satisfaisante.

Toutefois, les inspecteurs ont relevé qu'en 2024, quatre audits étaient prévus mais qu'un seul avait été réalisé au 16 décembre 2024, date du reporting au directeur d'unité, et un second avant la fin de l'année 2024. En outre, l'indicateur d'avancement du programme de vérifications ne distingue pas un audit, qui peut durer plusieurs jours et impliquer une équipe plus importante, d'une action de vérification ponctuelle dite 'flash'. Ainsi, le taux de réalisation plutôt satisfaisant, ne reflète pas le taux important d'annulation ou de report des audits.

Par ailleurs, les inspecteurs ont été informés de la suppression prochaine des postes d'auditeurs au profit d'un recentrage des vérifications sur les ingénieurs sûreté, qui seraient ainsi appelés à faire plus de vérifications de terrain et auprès des métiers.

Demande II.6 : Prendre des dispositions pour veiller à conserver un équilibre entre actions d'audits et actions de vérification ponctuelles.

Demande II.7 : Faire part à la division de Lyon des dispositions prises pour que la charge de travail associée à ces nouvelles actions de vérification reste compatible avec les actions d'évaluation et de vérification déjà réalisées par les ingénieurs sûreté.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Les inspecteurs ont pu accéder à l'ensemble des documents utilisés par la direction du site et la FIS pour évaluer la sûreté du site et en définir les priorités. Ils ont pu réaliser des entretiens individuels avec plusieurs acteurs de la direction du site et de la FIS, qui se sont avérés francs et ouverts.

Observation III.1 : Cette démarche de transparence est à souligner.

En consultant les comptes-rendus des réunions mensuelles du SSQ, les inspecteurs ont relevé que les indicateurs de performance du site étaient abordés, y compris les indicateurs en matière de disponibilité et de production électrique.

Observation III.2 : Veiller à ce que l'action du service SSQ ne soit pas influencée par les indicateurs en matière de disponibilité et de production électrique du site.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de

réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division

Signé par

Paul DURLIAT